

# Consultation pour la sélection de prestataires de collecte pour les flux de mégots massifiés à hauteur de 100 kg

## Cahier des charges

25 mai 2022

## Sommaire

<b>1</b>	<b><i>Préambule.....</i></b>	<b>4</b>
	Introduction .....	4
	Contexte .....	4
	Objet .....	5
<b>2</b>	<b><i>Produit concerné.....</i></b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b><i>Périmètre des prestations .....</i></b>	<b>5</b>
	Géographique .....	5
	Contenu de la prestation .....	6
	Groupement .....	6
	Durée du contrat .....	6
	Gisement estimé .....	7
<b>4</b>	<b><i>Information sur la procédure de consultation.....</i></b>	<b>7</b>
	Date de réponse .....	7
	Analyse des offres.....	7
	Validité des réponses .....	7
	Audition .....	7
	Question .....	7
	Contrat de service.....	7
	Critères de sélection .....	7
<b>5</b>	<b><i>Détail des prestations .....</i></b>	<b>8</b>
	Contexte .....	8
	Contenant.....	8
	Collecte.....	8
	Traitement .....	9
	Autres prestations.....	9
	Traçabilité & reporting.....	10
<b>6</b>	<b><i>Élément financier .....</i></b>	<b>10</b>
	Détail des prix .....	10
	Révision des prix .....	11
	Facturation et conditions de paiement.....	11

Présentation des prix .....	<b>11</b>
<b>7</b> <i>Elément divers</i> .....	<b>12</b>
Conseil : .....	<b>12</b>
Assurance : .....	<b>12</b>
Confidentialité .....	<b>12</b>
Propriété des cotations .....	<b>12</b>
Litige .....	<b>12</b>
Audits .....	<b>12</b>

## 1 Préambule

### Introduction

La filière REP (« Responsabilité Elargie du Producteur ») sur les Produits du tabac a été instaurée par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 20 février 2020, suite notamment à la publication en 2019 de la directive européenne sur les plastiques à usage unique. En 2021, Alcome a reçu son agrément par les pouvoirs publics sur la filière REP Produits de tabac. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public

Alcome ne poursuit pas de but lucratif pour ses activités agréées.

Le conseil d'administration d'Alcome est composé à ce jour des principaux fabricants des produits du tabac en France.

Les activités d'Alcome sont encadrées par un cahier des charges qui définit les objectifs de réduction de la présence des mégots dans l'espace public qui incombent à l'éco-organisme, et cadre une partie des moyens d'action de la structure. En particulier, il définit notamment les modalités de ses interactions avec les communes et autres personnes pouvant faire l'objet d'une contractualisation avec Alcome.

### Contexte

Les communes et les groupements de communes responsables du nettoyage de leurs voiries peuvent contractualiser avec Alcome afin de bénéficier d'outils et de moyens financiers pour participer à la résolution de la problématique des mégots mal jetés : matériel de sensibilisation des fumeurs, mise à disposition de cendriers fixes et de cendriers de poches, soutiens financiers et collecte séparée des mégots.

Alcome a contractualisé avec 22 communes fin 2021 et a pour objectif dans le cadre de sa montée en puissance d'accélérer les contractualisations avec les communes et les groupements de communes tout au long de l'année 2022 et les années suivantes avec pour objectif d'atteindre le plus rapidement possible l'ensemble des 36000 communes de France, corse et outre-mer.

Dans le cadre d'une contractualisation entre Alcome et une commune ou un groupement de communes, deux cas se présentent pour la collecte des cendriers de rue installés dans l'espace public.

- Soit la commune ou le groupement pourvoit elle-même à la gestion des mégots collectés séparément dans les cendriers de rue. Alcome n'intervient donc pas.
- Soit la commune ou le groupement peut demander à Alcome de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des mégots collectés par la commune ou le groupement dans les cendriers de rue est alors réalisée par Alcome à condition qu'un minimum de 100kg de mégots soit massifié et que le taux d'impureté et le taux d'humidité du flux permettent leur traitement.

Dans un second temps, les professionnels à compter du moment où ALCOME pourvoit également à la gestion des Mégots de la commune ou du groupement où se situe le professionnel et les personnes publiques pourront contractualiser avec Alcome. Ce contrat offrira la possibilité au signataire de bénéficier d'une collecte des mégots issus des cendriers dans des conditions similaires à celles du contrat avec les communes et les groupements : massification de 100kg de mégots, seuil de qualité exigé, etc.

## Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités de collecte et traitement pour un minimum de 100kg de mégots massifiés issus de la collecte séparée des cendriers de rue des communes ou des groupements.

Il est impossible à date d'estimer le nombre de communes ou groupements ayant contractualisé avec Alcome qui feront appel à Alcome pour la collecte séparée des mégots. La commune ou le groupement devant massifier 100kg de mégots, soit l'équivalent d'environ 50 cendriers de 20 litres, avant de demander à Alcome de pourvoir à la collecte des mégots, les collectes ne seront pas récurrentes et les fréquences de collectes dépendront de la taille et la typologie de chaque commune ou groupement. Il est également compliqué d'estimer le nombre de professionnels ou de personnes publiques qui contractualiseront avec Alcome lorsque cela sera possible et qui feront appel à ce service de collecte.

## 2 Produit concerné

Alcome dispose d'un agrément uniquement pour les produits du tabac. A ce titre, les produits à collecter et traiter seront des mégots.

L'étude INERIS-DRC-17-162405-01313C du 12 septembre 2017 (jointe en annexe du présent cahier des charges) définit les caractéristiques de ce déchet.

Les déchets « mégots » sont classés dans la rubrique 20 01 99\* selon la classification européenne des déchets.

Compte tenu du caractère dangereux du déchet mégot, il est classé selon le code 2811 Solide Organique Toxique NSA, cl6.1, catégorie d'emballage III d'après l'ADR.

A ce titre, Alcome attire l'attention du prestataire sur ses obligations en termes de conformité à l'ADR concernant le transport, les contenants, les formations du personnel et les modes de traitement notamment.

La commune ou le groupement de communes s'engage à massifier un minimum de 100kg de mégots. Compte tenu de la densité connue des mégots, 100kg de mégots représentent environ 1 mètre cube. Le prestataire devra donc en tenir compte dans le dimensionnement du ou des contenants mis à disposition.

La commune ou le groupement de communes s'engage à respecter les critères suivants pour assurer la qualité du flux collecté :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérisse la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés,
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

## 3 Périmètre des prestations

### Géographique

ALCOME dispose d'un agrément sur toute la France, Corse et outre-mer. A ce titre, Alcome recherche un prestataire pour chacune des régions suivantes :

Auvergne-Rhône-Alpes,

Bourgogne-Franche-Comté,

Bretagne,  
Centre-Val de Loire,  
Corse,  
Grand Est,  
Hauts-de-France,  
Île-de-France,  
Normandie,  
Nouvelle Aquitaine,  
Occitanie,  
Pays de la Loire,  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Guadeloupe,  
Guyane,  
Martinique,  
Mayotte,  
La Réunion,  
Saint-Martin,  
Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le prestataire souhaitant répondre sur une région doit pouvoir couvrir l'ensemble des points de collecte de la région à savoir n'importe quelle commune.

Un prestataire peut répondre à une ou plusieurs régions.

Aucune exception ne sera acceptée par Alcome.

### Contenu de la prestation

La prestation comprend la mise à disposition de contenant conforme aux recommandations liées aux mégots, la collecte des contenants et le traitement des mégots présent dans les contenants.

### Groupement

Un prestataire peut répondre à cette consultation en groupement d'entreprise afin de répondre à l'ensemble des missions qui lui seront confiées dans le cadre du présent cahier des charges.

Un prestataire ne peut appartenir qu'à un seul groupement par région.

En cas de réponse par groupement, il devra être précisé dans l'offre un interlocuteur unique pour Alcome. Charge à lui d'organiser la prestation avec les membres du groupement.

### Durée du contrat

Le contrat démarrera à la date de signature du contrat de service et se terminera au plus tard le 31/12/2023.

## Gisement estimé

Compte tenu de la mise en place de la filière, les quantités estimées ainsi que la répartition géographique des points de collecte sont inconnues.

L'objectif d'Alcome est de les développer le plus rapidement possible et Alcome dispose déjà de plusieurs demandes non formelles.

## 4 Information sur la procédure de consultation

### Date de réponse

Votre réponse devra être envoyée au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 12h00 en version dématérialisée à l'adresse mél suivante : [contact@alcome.eco](mailto:contact@alcome.eco)

### Analyse des offres

Alcome dispose d'un délai de 2 semaines pour analyser les offres et faire des demandes de compléments d'informations si besoin.

### Validité des réponses

Les éléments des réponses seront valables jusqu'au 31 juillet 2022.

### Audition

Il n'y aura pas d'audition des différents candidats.

### Question

Toutes les questions pourront être posées à l'adresse mél suivante : [contact@alcome.eco](mailto:contact@alcome.eco)

Les réponses seront transmises à tous les candidats qui se seront identifiés à la même adresse mél.

### Contrat de service

Dans le cas où le prestataire est choisi par Alcome, les deux parties signeront un Contrat de Service. Les conditions générales de cet appel d'offres seront intégrées dans le Contrat de service qui devra être signé avant le début des opérations.

### Critères de sélection

Lors de l'analyse des offres, une attention particulière sera notamment portée aux conditions suivantes :

- Traçabilité et reporting précis permettant de suivre régulièrement les volumes des mégots et d'être conforme à la réglementation en vigueur ;
- Moyens mis en œuvre pour la collecte (parc de véhicule, motorisation, bilan environnemental, ...);
- Moyens mis en œuvre pour le stockage/conditionnement (nombre de type de conditionnement, disponibilité des conditionnement, ...);
- Filières de traitement proposées (le type de traitement et la localisation des sites seront notamment pris en compte) ;
- Capacités du candidat ou du Groupement (référence, expérience, ...);
- Recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique prévu à l'article L. 5132-1 du code du travail.

La notation s'effectuera de la manière suivante :

- Prix : 50 %

- Technique : 30%
- Impact environnemental : 10%
- Volet social : 10%

## 5 Détail des prestations

### Contexte

Le prestataire ou le groupement assurera l'ensemble des prestations pour le compte d'Alcome.

La prestation couvrira toutes les opérations de collecte/transport, mise à disposition de contenants, traitement des déchets mégots, traçabilité, ...

Le prestataire étant un professionnel de la collecte, du transport et du traitement des déchets, il est soumis à une obligation de conseil d'ALCOME. Le Prestataire devra affecter une mission de Référent à une personne ressource qui sera garante de la bonne exécution des prestations et pilote d'une démarche d'amélioration continue interne.

En cas d'information manquante ou erronée dans la présente consultation, le prestataire doit en informer Alcome selon les modalités prévues afin de faire compléter la consultation.

### Contenant

Les contenants de transport proposés doivent être conformes à l'Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route (**ADR**).

Le prestataire doit spécifier le type de contenant mis à disposition (bidon, fût, sac...) et la capacité du ou des contenant(s) proposé(s) en litre. Le prestataire peut proposer différentes capacités de contenants afin de s'adapter à l'espace de stockage de la commune ou du groupement. Ces contenants doivent être facilement manipulables par les agents de propreté de la commune ou du groupement. Ainsi, les contenants seront idéalement de petite taille. Le poids des contenants remplis ne devra pas excéder les 15 kg soit environ 150 litres. Le prestataire devra annoncer le volume de chaque contenant.

Pour rappel, pour chaque enlèvement, le poids minimum collecté sera de 100kg. Le dimensionnement (taille et quantité) des contenants doit en tenir compte.

Le prestataire remettra un prix de location mensuel dans le cas d'emballage réutilisable ou un prix unitaire dans le cas d'emballage non réutilisable.

En cas de demande par Alcome de mise en place d'un contenant, le prestataire dispose d'un délai d'une semaine pour équiper le point de collecte.

La demande d'équipement d'un point de collecte se fera uniquement par mél d'Alcome via le référent mis en place par le prestataire.

### Collecte

Le prestataire devra décrire comment il compte réaliser les opérations de collecte.

Il devra, a minima, préciser :

Le type de véhicule utilisé ;

L'organisation de l'enlèvement (contact, organisation sur le lieu de collecte, documentation, ...);

Le détail de ou des agence(s) concernées par la collecte.

L'optimisation des trajets, de l'impact environnemental et des délais sont des points importants pour Alcome.

L'utilisation de centre de regroupement est interdite. Tout produit collecté doit être acheminé en fin de tournée vers un centre de traitement.

Si le titulaire souhaite sous-traiter des opérations de collecte, il devra au préalable transmettre les documents permettant d'évaluer la capacité du sous-traitant à réaliser la prestation et obtenir la validation d'Alcome.

Le prestataire dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour réaliser la prestation de collecte lorsque qu'Alcome lui fera la demande.

La demande de collecte d'un point de collecte se fera uniquement par mél d'Alcome via le référant mis en place par le prestataire.

En cas de transfert transfrontalier pour les opérations de traitement, les parties s'engagent à respecter les réglementations transfrontalières de chaque état et notamment les exigences d'information de l'article 18 du règlement (CE) 1013/2006 sur les transferts de déchets, évolutives en fonction des évolutions réglementaires de chaque pays. Un document spécifique sera signé entre les parties, renouvelable annuellement. La non-signature de ce document entraînera la suspension de fait des transports d'un pays à l'autre

## Traitement

Les produits devront être traités dans des unités des traitements conformes aux recommandation de l'étude INERIS jointe en annexe.

Le titulaire présentera le ou les sites de traitement envisagé(s) pour les mégots.

Le titulaire devra au moment de la réponse fournir les documents permettant à Alcome de valider le ou les sites de traitement présentés.

Aucun produit confié par Alcome ne pourra aller dans un centre de traitement qui n'aura obtenu au préalable une validation par Alcome.

Pendant la durée du contrat, le prestataire pourra utiliser d'autres centres de traitement que ceux présenter et dans ce cas, il devra transmettre à Alcome avant la réalisation de la prestation les éléments permettant de confirmer la conformité du centre de traitement (par exemple, arrêté préfectoral du site, plaquette commerciale présentant le site, ...).

Le Prestataire devra s'assurer que toutes les opérations de traitement sont effectuées dans l'Union Européenne. Les opérations de traitement des déchets par les exutoires ne pourront avoir lieu hors de l'UE, de la Norvège ou la Suisse sans accord préalable d'Alcome.

## Autres prestations

### Passage à vide

Si le ou les contenants est non conforme aux exigences d'Alcome au moment du retrait, le prestataire ne doit pas collecter le ou les contenants. Il s'agira d'un passage à vide.

Dans ce cas, le prestataire fait un retour à Alcome le jour même avec des photographies permettant d'identifier le motif de la non-collecte.

En l'absence de photographies, le passage à vide ne pourra être facturé à Alcome.

### **Dépose du contenant**

Cette prestation concerne uniquement la première dépose du ou des contenants demandés. Lors des opérations de collecte, si la collectivité souhaite continuer de disposer d'un contenant, le prestataire réalisera une dépose d'un ou plusieurs contenants en substitution de ceux collectés.

En cas d'oubli par le prestataire de remplacer les contenants collectés, Alcome ne prendra pas en charge des frais pour une nouvelle dépose.

En cas de demande par Alcome de mise en place d'un contenant, le prestataire dispose d'un délai d'une semaine pour équiper le point de collecte.

La demande d'équipement d'un point de collecte se fera uniquement par mél d'Alcome via le référant mis en place par le prestataire.

### **Retrait du contenant**

En cas de demande par Alcome de retrait de contenants *vide* à la suite d'une annulation de l'opération par exemple, le prestataire facturera un coût de retrait. S'il y a des produits dans le contenant, il s'agira d'une collecte.

La demande de retrait d'un point de collecte se fera uniquement par mél d'Alcome via le référant mis en place par le prestataire.

### **Traçabilité & reporting**

En application du V de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, Alcome est considéré comme le détenteur des déchets dont il a assuré, soutenu ou fait assurer la collecte dans l'exercice de la responsabilité élargie du producteur et doit ainsi s'assurer de la traçabilité, jusqu'au traitement final de ces déchets.

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à la gestion de ces déchets, le prestataire s'engage à délivrer à Alcome les documents légaux nécessaires à la justification de la collecte, du transport et au traitement des mégots.

Le prestataire devra être en mesure de fournir les éléments de traçabilité de la filière au regard de son registre des déchets, qui devra permettre de tracer les mégots sur l'ensemble de la chaîne de collecte et de traitement.

Conformément à l'article R541-45 du code de l'environnement, par respect du principe de précaution et dans l'attente de la classification du mégot par les pouvoirs publics, Alcome souhaite mettre en place un suivi particulier, notamment réalisé grâce à un bordereau électronique de suivi des déchets dangereux. Celui-ci doit permettre de tracer le déchet et d'identifier les acteurs de sa gestion depuis son lieu de production jusqu'à son traitement.

Une fois le contrat signé, Alcome informera les prestataires sur l'organisation de la traçabilité. Tout se passera par mél.

## **6 Élément financier**

### **Détail des prix**

Tous les prix sont exprimés HT sauf la TGAP. Le prestataire précisera pour chaque prix le taux de TVA applicable.

Il ne pourra être facturé d'autres éléments que ceux remis dans le cadre du bordereau des prix ou négociés préalablement à toute réalisation avec Alcome.

### **Contenant**

Le prix inclura tous les éléments liés aux contenants. Par exemple, en cas de location de contenant échangeable, le prix inclura l'assurance liée à une dégradation éventuelle du contenant.

Le prix inclura également les frais de main d'œuvre pour la mise en place des contenants ainsi que les affichages obligatoires en cas de besoin.

### **Collecte**

Le prix inclura tous les frais liés à la collecte. Le titulaire précisera notamment le temps prévu pour réaliser l'opération d'échange du ou des contenants.

### **Traitement**

Le prix de traitement devra être décomposé entre le traitement et la TGAP.

Le prix devra être présenté à la tonne réceptionnée sur le centre de traitement (le ticket de pesée de ce dernier fera fois pour la facturation).

### **Autres prestations**

Les données sont sur la même base que les prix de collecte.

### **Révision des prix**

Le mois m0 pour les formules de révision sera le mois de réponse à la présente consultation.

### **Contenant**

Les prix de vente ou location des contenants sont fixe sur la durée du marché.

### **Collecte**

Le prestataire proposera la formule de révision qu'il souhaite voir appliqué.

Il devra préciser les indices, la pondération de chaque indice et la fréquence de révision.

### **Traitement**

En dehors de la TGAP, le prix est fixe pour la durée du marché.

### **Autres prestations**

La formule de révision applicable sera celle de la collecte.

### **Facturation et conditions de paiement**

Les Prestations seront facturées à la fin de chaque mois par une seule et unique facture qui détaillera les opérations réalisées. Une pré-validation de la facture sera effectuée en accord entre le prestataire et Alcome, avant l'envoi de la facture définitive. Les conditions de règlements sont à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

### **Présentation des prix**

Les prix seront exprimés de la manière suivante :

- La location des contenants (€HT/mois)

- Vente de contenant €HT/contenant
- Cout mise en place contenant (€HT/dépose)
- La collecte (€HT/passage) en fonction de l'éloignement des points de collecte
- Cout du passage à vide (€HT/passage)
- Coût de retrait du contenant si opération annulée (€HT/retrait)
- Le traitement (€HT/t) – Précision concernant la TGAP

Le titulaire est libre de présenter son bordereau des prix sous format Excel.

## 7 Elément divers

### Conseil :

Le prestataire étant un professionnel de la collecte, du transport et du traitement des déchets, il est soumis à une obligation de conseil d'ALCOME. Le Prestataire devra affecter une mission de Référent à une personne ressource qui sera garante de la bonne exécution des prestations et pilote d'une démarche d'amélioration continue interne.

### Assurance :

Le prestataire souscrit et maintient pendant toute la durée du présent contrat, les polices d'assurances Responsabilité Civile Exploitation, Professionnelle et Atteinte à l'Environnement, tant délictuelles que contractuelles, ainsi que toutes autres couvertures nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance reconnue de l'Union Européenne.

Une copie des certificats d'assurance devra être envoyée par mail à l'APER au début de chaque année du contrat.

### Confidentialité

Tous les documents et informations inclus dans l'appel d'offres ou en relation avec cet appel d'offres ainsi que toutes les informations supplémentaires qui pourraient être livrées pendant le processus de sélection sont confidentielles et resteront la propriété d'Alcome. Les documents de l'appel d'offres dans leur intégralité ou par extrait ne seront rendus accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative compétente.

Les cotations reçues par Alcome seront gardées confidentielles par Alcome et seulement accessibles par Alcome. Les cotations ne seront rendues accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative.

### Propriété des cotations

Tous les éléments de cotations soumis à Alcome deviennent la propriété d'Alcome dans leur totalité. En aucun cas, il ne pourra être demandé à Alcome un remboursement des coûts ou des dépenses qui auraient pu être engagés dans le cadre de la préparation de vos réponses.

### Litige

Les litiges, de toute nature que ce soit, seront de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

### Audits

Alcome pourra auditer un prestataire afin de valider les procédures et documents mis à disposition.

Le prestataire ne peut refuser l'audit. Il sera prévenu 1 mois à l'avance.